

le service Information - Conseil



► SON PRINCIPE

Etre à votre écoute pour comprendre vos besoins.

Mettre à votre disposition les informations relatives à l'emploi des personnes handicapées.
Vous présenter les aides et vous mettre en relation avec les acteurs susceptibles de vous être utiles dans vos démarches en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

► SON CONTENU

Tout élément portant sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
Les aides mobilisables pour faciliter l'insertion : aides publiques, aides de l'Agefiph, ...
Les acteurs en présence et leurs rôles respectifs.
Les aides et les appuis spécialisés.

► LES BÉNÉFICIAIRES DE CE SERVICE

Toute entreprise de droit privé.

► LES ENGAGEMENTS DU CONSEILLER ALTHER

Un temps de réponse rapide.
Une mise à disposition des informations et documentations utiles.
Une veille documentaire.
Une mise en relation avec les opérateurs compétents.
Une continuité de service les jours ouvrés et dans des horaires compatibles avec votre activité.



Pour trouver le prestataire Alther
le plus proche, www.agefiph.fr ou

 **N°Vert** **0 800 11 10 09**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

le service Diagnostic - Accompagnement



► SON PRINCIPE

Un diagnostic dans votre entreprise pour déterminer les actions vous permettant de remplir votre obligation d'emploi.

Identifier les actions réalisables et accompagner leur mise en oeuvre.

► SON CONTENU

- Dans un premier temps,

Un diagnostic pour étudier l'activité de votre entreprise, ses modes d'organisation ...

Des préconisations d'actions adaptées (recrutement, intérim, alternance, maintien dans l'emploi, sous-traitance avec les secteurs protégé et adapté, stages, ...).

L'identification d'opérateurs adéquats et la proposition d'un plan d'action.

- Dans un second temps,

Un accompagnement pour vous appuyer dans la mise en oeuvre du plan d'action.

L'intermédiation entre les opérateurs retenus et les personnes concernées de votre entreprise.

► LES BÉNÉFICIAIRES DE CE SERVICE

Les entreprises de droit privé de 20 à 250 salariés, et prioritairement :

- les entreprises nouvellement soumises à l'obligation d'emploi,
- les entreprises n'ayant engagé aucune action pour l'emploi de travailleurs handicapés depuis plus de trois ans.

► LES ENGAGEMENTS DU CONSEILLER ALTHER

La formulation de préconisations réalistes en réponse à vos besoins spécifiques.

La remise d'un rapport écrit au chef d'entreprise.

Discrétion et confidentialité.



Pour trouver le prestataire Alther
le plus proche, www.agefiph.fr ou

 **N°Vert** 0 800 11 10 09

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE